

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021
visant à formaliser le soutien du Département de Seine-et-Marne
au CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° 4/22 C du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ci-après dénommé "le Département"

ET le **Centre d'information des droits des femmes et des familles (C.I.D.F.F.) de l'Essonne**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 17 cours Blaise Pascal, 91000 Evry-Courcouronnes, représentée par sa Présidente, Madame Claude MAFFAT, ci-après dénommée "l'association"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210528-lmc100000022063-DE

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 02/06/2021
Réception Préfet : 02/06/2021
Publication RAAD : 02/06/2021

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a apporté son soutien au C.I.D.F.F. 77 au travers d'un conventionnement triennal 2014-2016, pour ses actions d'accès aux droits, d'insertion professionnelle des femmes, et de lutte contre les violences faites aux femmes. Suite à la liquidation judiciaire du C.I.D.F.F., 77 intervenue le 27 juin 2017, les différentes autorités de Tutelle, Etat, Département et les Collectivités locales ont sollicité le C.D.I.F.F. du 91. Celui-ci s'est mobilisé pour assurer en 2017 un service minimum qui s'est traduit par des permanences téléphoniques à disposition des Seine-et-Marnais. Le Département étant soucieux de poursuivre l'accès à l'autonomie des femmes et de promouvoir l'égalité femmes/hommes, il a été convenu lors des arbitrages budgétaires, le maintien des crédits correspondant à l'inscription de la subvention initialement servie au C.D.I.F.F. 77 pour une reprise d'activité des permanences sur le Département par le C.D.I.F.F. du 91 pour 2018 et 2019. Le C.D.I.F.F. 91 poursuit le développement des permanences en Seine-et-Marne avec, pour l'année 2020, une permanence téléphonique avec visio-conférence, le recrutement d'une nouvelle juriste, l'organisation d'un nouveau CIDFF 77 pour janvier 2021.

Le C.I.D.F.F. de l'Essonne est une association de loi 1901, créée en 1982. Les pouvoirs publics lui confient, à l'échelon départemental, une mission de service public d'information sur les droits des femmes, qui s'inscrit dans une mise en œuvre de l'égalité entre les hommes et les femmes. L'information et l'accompagnement se situent dans le domaine juridique, professionnel et familial. Le C.I.D.F.F. tient des permanences d'information, d'accueil ou de consultations spécialisées en Seine-et-Marne sur 6 territoires en zones urbaines et rurales. L'action du C.I.D.F.F. 91 est complémentaire de celle menée par les services sociaux et médico-sociaux du Département au niveau des Maisons départementales des solidarités. Il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec le C.I.D.F.F. 91 sur des bases définies en commun, en signant une convention d'objectifs pour l'année 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et le C.I.D.F.F. de l'Essonne ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention qui lui est attribuée pour 2021 dans le cadre de ses actions globales sur les questions touchant à la vie des femmes et des familles.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE RÉALISATION

Dans le cadre de son activité rappelée en préambule, le C.I.D.F.F. de l'Essonne s'engage à poursuivre pour la Seine-et-Marne les objectifs suivants :

- **l'accès au droit** : consolider et développer l'information dans différents domaines (droit des personnes, droit des biens, droit pénal et droit du travail), par la mise en place d'une réponse téléphonique avec visio-conférence et par la mise en place de permanences de proximité sur différents lieux du territoire départemental. Dans ce cadre, sensibiliser les parents sur l'importance de la coparentalité et l'égalité entre la mère et le père ;
- **l'insertion professionnelle des femmes** : promouvoir et accompagner l'accès à l'emploi des femmes bénéficiaires de minima sociaux ou victimes de violences conjugales par la mise en œuvre de prestations en lien avec les Maisons départementales des solidarités et les autres acteurs du champ de l'insertion. Le C.I.D.F.F. offre un accompagnement individualisé, une aide à la création d'entreprise et des informations collectives sur l'élargissement des choix professionnels ;
- **la lutte contre les discriminations et la lutte contre les violences faites aux femmes** : proposer des interventions dans des établissements scolaires seine-et-marnais pour promouvoir la lutte contre les discriminations auprès des collégiens; assurer une sensibilisation des professionnels et du public par des actions d'information et animer des comités de veille sur les violences conjugales pour mutualiser les informations, pour travailler à des outils communs et pour échanger sur les bonnes pratiques.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de la présente convention.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. A cet effet, le Département versera une subvention de **30 000 €** au titre de l'année 2021.

La subvention au titre de l'année 2021 sera mandatée à l'association en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises par l'association au Département.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi, présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant se réunira une fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention. Il donnera son avis sur la poursuite de celle-ci à partir des éléments fournis dans le rapport d'activité et des éclairages apportés lors de ce comité.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'association. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)